



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-132

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le compte de Circet, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique sur la voirie communale à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 28 juin 2025 au 25 juillet 2025.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** la demande formulée le 24 juin 2025 par laquelle par l'entreprise GRAVIERE sise rue Fernand Forets - 63370 Lempdes - en la personne de monsieur Laurent Guittard, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine en vue de stocker des matériaux nécessaires au chantier en cours pour le compte de Circet, précisément sur l'aire de retournement, parcelle cadastrée AM 058, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la voirie communale à Petit Bornand, du 28 juin 2025 au 25 juillet 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la localisation des lieux,

**Considérant** qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage, ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales

L'entreprise GRAVIERE est autorisée à stocker des matériaux nécessaires au chantier, pour le compte de Circet, précisément sur l'aire de retournement, parcelle cadastrée AM 058, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la voirie communale. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 28 juin 2025. Il prendra fin le 25 juillet 2025. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 28 jours, comme précisée dans la demande.

### **Article 3 : Mesures temporaires complémentaires**

Le bénéficiaire est autorisé à déposer, sur l'espace public susnommé, les matériaux nécessaires au chantier, sous réserve de ne pas empiéter sur voirie communale, et ce conformément au plan ci-joint. Les dépendances devront être rétablies, en fin de chantier, dans leur état initial.

### **Article 4 : Sécurité et signalisation du lieu d'implantation**

- L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement du mobilier destiné à la délimitation de la zone de dépôt situé sur le domaine public.
- Les clôtures, de type de chantier, auront une hauteur minimale de 1m 50 ; elles seront assemblées les unes aux autres, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- L'emprise ne devra pas constituer un danger pour la sécurité publique.
- Une signalisation de danger particulier (chantier interdit au public) sera mise en place, au droit de la zone concernée.
- Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre et que celui-ci ne présentera plus de danger pour les riverains.

### **Article 5 : Propreté des lieux**

Le permissionnaire veillera à conserver en parfait état de propreté, le domaine public et les abords du lieu d'implantation pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-de-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'entreprise.

### **Article 6 : Redevance**

Aucune redevance ne sera demandée pour la durée d'occupation.

### **Article 7 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre gracieux, personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers, ou de l'insuffisance de mise en œuvre de la signalisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai prescrit au terme duquel la collectivité se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

### **Article 8 : Validité et remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion communale sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le permissionnaire devra, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

Au terme de la validité de l'autorisation et en cas de non-renouvellement de celle-ci, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Article 9 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Laurent Guittard, conducteur de travaux de l'entreprise GRAVIERE. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 10 : Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu d'implantation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 11 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

### **Article 12 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 13 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 14 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise Graviere pour attribution : ([laurent.guittard@graviere.com](mailto:laurent.guittard@graviere.com)),
- Entreprise Circet ([pierre.allamanno@circet.fr](mailto:pierre.allamanno@circet.fr)),
- CERD St Pierre en Faucigny : ([laurent.duvernay@hautesavoie.fr](mailto:laurent.duvernay@hautesavoie.fr)),
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 30 juin 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

